



Information à destination des ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner

Se rendre en France

- Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et que vous êtes titulaire d'un passeport biométrique, vous n'avez pas besoin de solliciter les autorités consulaires.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et ne disposez pas d'un passeport biométrique ou êtes dépourvu de document de voyage, vous êtes invité à vous rendre dans l'un des postes consulaires dans les Etats frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie,...) afin que votre situation puisse être étudiée.
- Au sein de l'espace Schengen, vous serez en séjour régulier durant 90 jours. Vous pouvez, si tel est votre souhait, obtenir **une protection** dans le pays dans lequel vous vous trouvez.

Rester en France au-delà de 90 jours

- Si vous êtes ukrainien et titulaire d'un passeport biométrique, vous êtes en situation régulière jusqu'à 90 jours après votre entrée dans l'espace Schengen.
- Si votre séjour en France devait se prolonger au-delà de 90 jours, **et/ou si vous avez besoin d'un hébergement**, vous êtes invité à **vous rendre** dans la préfecture de département de votre lieu d'arrivée pour une prolongation de votre droit au séjour.
- A cette occasion, si vous souhaitez demander une protection, adressez-vous à la préfecture.
- Pour toute question liée à votre séjour en France, vous pouvez joindre la préfecture du département de votre lieu d'arrivée.